



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de la sécurité routière**Groupe d'experts de la signalisation routière****Vingt-deuxième session**

Genève, 3 et 4 novembre 2022

**Rapport du Groupe d'experts de la signalisation routière
sur sa vingt-deuxième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de la signalisation routière (GE.2) a tenu sa vingt-deuxième session les 3 et 4 novembre 2022, sous la présidence de M. K. Hofman (Belgique). Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Belgique, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Portugal, Suède et Suisse.

2. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement (CORTE), Automotive Design, Expertise and Consulting Office, Easa Husain Al-Yousifi & Sons Company, International Road Safety Initiative (IROSII) et Forschungsgesellschaft Strasse-Schiene-Verkehr (FSV).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/GE.2/43).

**III. État d'avancement du rapport final du Groupe d'experts
et des propositions d'amendements aux annexes 1 et 3
de la Convention de 1968 sur la signalisation routière
(point 2 de l'ordre du jour)**

4. Le Président a fait le point sur l'état d'avancement du rapport final du Groupe d'experts (ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1) et des propositions d'amendements aux annexes 1 et 3 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.2), sur la base des débats qui avaient eu lieu à la session du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) qui s'était tenue du 19 au 23 septembre 2022. Le WP.1 avait estimé que ces deux documents devaient être remaniés, principalement pour en assurer la cohérence interne et passer à un nouveau code de signalisation. À cette fin, il avait invité



la Présidente, le secrétariat et d'autres membres du WP.1 à élaborer trois documents officiels regroupant les propositions d'amendement (et mettant en évidence toute nouvelle modification autre que celles présentées à cette session du WP.1) à la Convention de 1968 sur la signalisation routière, à l'Accord européen complétant la Convention sur la circulation routière et au Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen.

IV. Programme de travail : signaux ne figurant pas dans la Convention (point 3 de l'ordre du jour)

5. À la présente session, le Groupe d'experts a achevé ses travaux sur les rues cyclables et les pistes cyclables non obligatoires (document informel n° 1/Rev.3 (23 juin 2022)), les passages pour cyclistes, y compris ceux situés à proximité des passages pour piétons (document informel n° 2/Rev.3 (23 juin 2022)), et les signaux d'avertissement de danger correspondants (document informel n° 2/Rev.1 (11 octobre 2022)).

6. S'agissant de la signalisation routière destinée aux « petits véhicules » (motorisés ou non), le Groupe d'experts a examiné les propositions de signaux et symboles figurant dans le document informel n° 3/Rev.1 (4 avril 2022) et le document informel n° 1 (3 novembre 2022). À l'issue de l'examen, les auteurs des propositions ont été invités à réviser, avec l'aide de la FSV, les images 1, 4, 5 et 6 et celles des symboles « autocar léger » et « autocar lourd », ainsi que les définitions correspondantes, et à les soumettre dans un document informel pour la session informelle suivante (prévue le 6 décembre 2022).

7. En ce qui concerne les signaux et symboles relatifs à la recharge électrique et aux carburants de remplacement, le Groupe d'experts a examiné le document informel n° 1 (11 octobre 2022) et invité le Président et le secrétariat à élaborer un document contenant le signal F, 4 complété par une proposition de panneau additionnel (indiquant les sources d'énergie de substitution (y compris l'électricité, représentée par une fiche et un câble)), ainsi qu'un panneau additionnel distinct portant la mention « véhicule électrique » pour compléter certains signaux tels que le C, 18. Les symboles proposés pour les panneaux additionnels devaient être élaborés par la FSV (avec le concours de la France). Le Groupe d'experts a pris note du document informel n° 2 (3 novembre 2022), qui vise à compléter le document informel n° 1 (11 octobre 2022).

8. La CORTE a présenté un exposé sur les zones sans émission et celles à émissions limitées (document informel n° 4 (11 octobre 2022)). Le Groupe d'experts a remercié la CORTE et les autres membres du groupe pour leur travail dans ce domaine. Il a invité le Président et le Danemark à élaborer un document informel sur les signaux réservés aux zones sans émission et à celles à émissions limitées pour la session informelle du 6 décembre. L'IROSI a été invitée à élaborer un document sur les symboles indiquant les « jours de la semaine », à utiliser sur des panneaux additionnels.

V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)

9. Le Président a informé le Groupe d'experts que, le WP.1 n'étant pas favorable à la prorogation du mandat du Groupe jusqu'à la fin de 2024, il avait rejeté la demande.

10. Le Président solliciterait l'avis du WP.1 sur les questions relatives aux considérations stratégiques telles que le niveau de détail à prendre en compte en ce qui concerne les types de véhicules dans la Convention de 1968 sur la signalisation routière.

VI. Date de la prochaine session (point 5 de l'ordre du jour)

11. Aucune session officielle n'est prévue. La dernière session informelle se tiendra en ligne et uniquement en anglais, le 6 décembre 2022.

VII. Adoption du rapport (point 6 de l'ordre du jour)

12. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.
-